

Rapport du Président

Séance Publique des
jeudi 11 et vendredi 12 décembre 2008

Service instructeur
Service Développement Culturel

7^{ème} **Commission**
N° **CG-2008-5-7-5**

Service consulté

**LE BUDGET PRIMITIF 2009 EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
(POLITIQUE D 02)**

Résumé : Le présent rapport propose :

- de confirmer les axes prioritaires de la politique culturelle départementale autour des publics, des territoires et des acteurs culturels ;
- de conforter, engager et déployer les différentes actions mises en œuvre à ce titre ;
- de mobiliser pour le Développement Culturel un crédit global de 6 030 610 €, dont 5 645 610 € en fonctionnement et 385 000 € en investissement.

Introduction

Accompagner les projets culturels, investir des champs artistiques nouveaux, encourager l'élargissement de l'offre culturelle, favoriser les démarches d'appropriation des savoirs s'adressant à tous par l'enseignement, mais aussi par la dimension pédagogique qui ouvre à la découverte et à l'expérimentation, rapprocher la population des territoires et construire un véritable lien entre culture et social, caractérisent l'action culturelle du Conseil Général.

La dynamique partenariale, la logique de réseaux et la démarche d'évaluation et d'observation constituent autant d'outils méthodologiques mobilisés par le Département pour valoriser son projet culturel.

Dans cette optique, la politique en faveur du Développement Culturel nécessitera un crédit global de 6 030 610 €, réparti :

1) en fonctionnement : 5 645 610 €, dont :

- 4 224 610 € pour la poursuite des actions au titre :
 - du Fonds d'Action Culturelle qui regroupe le Soutien aux Expressions Artistiques, aux Institutions et Lieux de Diffusion et au Développement Culturel des Territoires ;
 - de l'évaluation des conventions de partenariat ;
 - de l'opération Collège au Cinéma ;
 - du Fonds de Soutien pour les Manifestations Culturelles Locales (FML) ;
 - du prix d'encouragement à la création contemporaine.
- 1 421 000 € permettant de conforter et déployer des actions résultant de la décentralisation culturelle (Loi 2004) avec la mise en œuvre du Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés.

2) en investissement : 385 000 €, dont :

- 135 000 € en crédits de paiement pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale, ainsi qu'une autorisation de programme du même montant ;
- 250 000 € en crédits de paiement pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle, ainsi qu'une autorisation de programme du même montant.

L'ensemble des AP et CP correspondants sont récapitulés dans le tableau joint en annexe 3 au rapport.

*

* *

CREDITS DE FONCTIONNEMENT

I – POURSUIVRE ET CONFORTER LA POLITIQUE CULTURELLE DU CONSEIL GENERAL

1. LE SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES : (D021)

BP 2008	BP 2009	Variation BP 2009/ BP 2008	% de variation
830 000 €	700 000 €	- 130 000 €	- 15,66 %

Elargir l'offre culturelle à toutes les expressions, toucher tous les publics et consolider l'emploi culturel orientent les différents dispositifs d'aides (détaillés dans le Guide des Aides accessible sur le Site Internet du Conseil Général) dont peuvent bénéficier les associations ou les collectivités locales.

Tous les champs artistiques sont concernés par ce programme avec les arts de la scène, l'animation culturelle pluridisciplinaire, l'art contemporain, la musique, l'audiovisuel et les actions éducatives.

A) Bilan 2008

Les crédits inscrits ont permis de soutenir 97 dossiers pour un montant total de 779 700 €.

L'analyse de ces soutiens permet de relever que :

- 82 dossiers ont fait l'objet de soutiens reconduits ;
- les crédits se répartissent entre les différentes esthétiques précitées, avec une place privilégiée pour la musique, y compris les musiques actuelles plus fortement soutenues en 2008, les arts de la scène et l'animation culturelle.

B) Perspectives 2009

L'aide au projet et la convention de partenariat constituent les deux modes de soutien aux Expressions Artistiques.

a) Les conventions de partenariat

Cinq conventions de partenariat sont actuellement en cours de validité :

- au titre des Arts de la Scène :
 - avec la Compagnie Pandora pour les années 2007 à 2009 ;
 - avec les Tréteaux de Haute-Alsace pour les années 2008 à 2010.
- au titre de la Musique :
 - avec l'Ensemble Instrumental La Follia pour les années 2007 à 2009.
- en faveur de 2 structures fédératives oeuvrant pour la pratique musicale avec la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) pour les années 2006 à 2008 et vocale avec l'Association AREFAC - Mission Voix Alsace pour les années 2008 à 2010, dont les partenariats regroupent les deux Départements, la Région et l'Etat autour d'objectifs partagés.

La convention avec la FSMA, échue en 2008, a fait l'objet d'une évaluation qui permettra d'orienter la nouvelle convention en cours d'élaboration.

b) Les aides au projet

En dehors des conventions précitées, l'attribution des aides aux projets au titre des Expressions Artistiques reste le principe général, selon les dispositifs validés successivement dans les rapports aux Budgets Primitifs de 2003 à 2008 et précisés dans le Guide des Aides.

A cet égard, dans le cadre de la démarche qualitative du Conseil Général, un formulaire de demande de subvention type, propre au développement culturel, est proposé aux porteurs de projets, destiné à leur faciliter l'élaboration des dossiers.

Il est précisé que le délai de transmission des dossiers est fixé, dans le Guide des Aides, à trois mois précédant le début de la mise en œuvre du projet. Or, ce laps de temps n'est pas toujours compatible avec les délais et le calendrier de notre institution ; il est, en conséquence, proposé de fixer le délai de transmission à six mois avant le début d'exécution du projet.

*
* *

Au total, au titre de la ligne de Soutien aux Expressions Artistiques, il est proposé :

- d'inscrire un crédit de **700 000 €** pour soutenir les Expressions Artistiques dans toute leur diversité ;
- de valider les modalités de transmission des dossiers par les porteurs de projet.

2. LE SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION : (D022)

BP 2008	BP 2009	Variation BP 2009/ BP 2008	% de variation
2 941 465 €	3 090 610 €	+ 149 145 €	+ 5,07 %

Ce soutien se traduit par la mise en place de partenariats conventionnels, d'une durée de 3 ou 4 ans, avec des lieux de diffusion ou structures culturelles, sur la base de leur projet artistique et culturel, intégrant les orientations culturelles du Département (actions territoriales, partenariats avec d'autres opérateurs culturels, sensibilisation des publics, accueil d'artistes en résidence pour favoriser la création et la permanence artistique...).

Ils ont permis au Département de passer de la position de simple financeur à celle de véritable partenaire.

Ces conventions font l'objet d'un suivi annuel dans le cadre de réunions de comités de suivi, ainsi que d'une évaluation au terme de chaque contrat.

Le Guide des Aides détaille également le cadre d'intervention de cette politique.

En 2008, cette politique a permis de soutenir 15 structures pour un montant total de 2 938 505 €.

En 2009, le montant de 3 090 610 € permettra :

- d'honorer les engagements inscrits dans les conventions en cours ;
- de reconduire des partenariats échus au 31 décembre 2008 ;
- d'amorcer la mise en place de centres de ressources au titre de la politique en faveur des Musiques Actuelles ;
- de soutenir, le cas échéant, le nouveau réseau Résonances.

A) Honorer les engagements contractuels :

En 2009, le Conseil Général est engagé dans le cadre de conventions de partenariat avec les structures culturelles suivantes pour soutenir leurs projets artistiques et culturels :

- L'Agence Culturelle d'Alsace (dont le FRAC)
- La Passerelle à Rixheim
- L'IEAC à Guebwiller
- La Filature
- Le Relais Culturel de Thann
- Le CREA à Kingersheim
- La Coupole à Saint-Louis

B) Reconduire des partenariats de financement ou d'objectifs venant à échéance le 31 décembre 2008, notamment avec :

⇒ des associations départementales :

- **LE CDMC ET LES DOMINICAINS** sur la base de leurs projets artistiques et culturels reformulés qui intègrent le déploiement de leur action respectivement en terme de structuration et qualification de l'enseignement artistique, de diffusion, de création et de valorisation patrimoniale...

⇒ d'autres opérateurs culturels :

- **LE GEEM** dont l'activité nécessite une réorganisation intégrant la dimension territoriale de ses adhérents ;
- **L'OPERA DU RHIN** sur la base de son projet pédagogique développé dans le Haut-Rhin.

C) Amorcer la mise en place des centres de ressources au titre de la politique en faveur des musiques actuelles :

La démarche de concertation avec la filière des musiques actuelles, engagée en 2007, a fait apparaître la nécessité de mettre en place des centres de ressources sur le territoire, à la fois pour répondre aux besoins des acteurs de terrain et pour constituer des relais territoriaux de l'action départementale dans le milieu des musiques actuelles.

A ce jour, 4 structures, actives dans la réflexion en cours, ont été identifiées comme des interlocuteurs pertinents qui pourraient remplir un rôle essentiel en ce sens, en raison de leur vocation et de leur répartition géographique sur le département :

- le Grillen à Colmar
- le Noumatrouff à Mulhouse, labellisé "Scène de Musiques Actuelles" (SMAC)
- le Triangle à Huningue
- le CDMC à Guebwiller.

En 2008, la réflexion s'est poursuivie avec les différentes structures dont la concertation est apparue essentielle pour la pertinence des projets à mener en réseau et en partenariat.

En 2009, une phase plus opérationnelle devrait intervenir en cohérence avec les orientations culturelles du département.

D) Soutenir le réseau "Résonance" regroupant 5 lieux de diffusion (Relais Culturel de Thann, La Passerelle à Rixheim, le CREA à Kingsheim, le Triangle à Huningue et le Centre Culturel de Kembs).

Cette mise en réseau, portée par une structure associative ad'hoc depuis le 12 septembre 2008, permettra d'initier des actions communes et mutualisées.

Le Conseil Général, qui a encouragé la mise en place de ce réseau, pourrait être amené à soutenir en 2009 des projets conduits par l'Association "Résonance".

*
* *
*

Au total, au titre de la ligne de Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, il est proposé d'inscrire un crédit de **3 090 610 €**.

3. LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES : (D023)

BP 2008	BP 2009	Variation BP 2009/ BP 2008	% de variation
363 000 €	353 000 €	- 10 000 €	- 2,75 %

Cette politique, validée en 2003, qui vise à rapprocher la population de son territoire, se traduit par un partenariat avec un territoire urbain, la Ville de Mulhouse et deux territoires ruraux, la Communauté de Communes de Cernay et Environs et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth qui bénéficient d'un contrat culture.

Pour 2009, le crédit de **353 000 €** permettrait :

a) d'honorer les engagements du Conseil Général prévus dans la convention avec :

- la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth ;
- la Ville de Mulhouse.

b) de renouveler le partenariat avec la Communauté de Communes de Cernay et Environs et l'Espace Grün.

La convention de partenariat 2005/2007 avec la Communauté de Communes de Cernay et Environs et l'Espace Grün a fait l'objet d'une prolongation d'un an par avenant en 2008, dans l'attente d'une reformulation de la stratégie culturelle souhaitée par l'intercommunalité et du projet culturel de l'Espace Grün.

*
* *

En conclusion, au titre de la politique de Développement Culturel des Territoires, il est proposé d'inscrire un crédit de **353 000 €** permettant la poursuite de cette politique et d'honorer nos engagements conventionnels.

4. ETUDES – EVALUATIONS CONVENTIONS – FRAIS D'INSERTION : (D02)

BP 2008	BP 2009	Variation BP 2009/ BP 2008	% de variation
22 500 € pour 2 structures	36 000 € pour 6 structures	+ 13 500 €	+ 60,00 %

Les partenariats entre le Département et les structures culturelles sont formalisés par des conventions triennales qui prévoient, lors de la dernière année, la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation sur la base de laquelle ces contrats sont susceptibles d'être reconduits.

En 2008, les Dominicains de Guebwiller et Le Triangle de Huningue, structures conventionnées, ont fait l'objet d'une évaluation qui a été réalisée par le Cabinet Dumeige et la Mission Contrôle de Gestion. Leurs conclusions ont été restituées en Commission Culture le 25 juin 2008 et validées en Commission Permanente le 5 septembre 2008.

En 2009, 6 structures conventionnées seront visées par ce dispositif :

- au titre du Soutien au Développement Culturel des Territoires : la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth ;
- au titre du Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion : La Passerelle à Rixheim, La Coupole à Saint-Louis et le Relais Culturel à Thann ;
- au titre du Soutien aux Expressions Artistiques : l'Ensemble Instrumental La Follia et la Compagnie Pandora.

Commandées par le Département, les analyses seront réalisées par des cabinets d'études compétents en la matière.

*
* *

Les crédits nécessaires pour ces études, les frais d'insertion et, le cas échéant, des frais d'actes notariés sont évalués à **36 000 €**.

5. COLLEGE AU CINEMA : (D025)

BP 2008	BP 2009	Variation BP 2009/ BP 2008	% de variation
40 000 €	35 000 €	- 5 000 €	- 12,50 %

Dispositif d'éducation à l'image mis en œuvre au plan national selon un cahier des charges qualitatif et sur la base d'un partenariat, le Conseil Général a inscrit "Collège au Cinéma" depuis 2003 dans son projet culturel fortement axé sur le développement des actions éducatives culturelles et l'appropriation des savoirs.

Bilan année scolaire 2007/2008 :

En 2007/2008, 42 collèges ont participé à l'opération. Les élèves ont visionné chacun trois films en version originale, après étude des œuvres avec un enseignant formé à cet effet, sur la base de documents pédagogiques spécifiques. En terme financier, 12 958 entrées ont été prises en charge par le Conseil Général pour un montant total de 31 612,30 €, correspondant à 4 319 élèves environ.

Année scolaire 2008/2009 en cours :

Pour l'année scolaire en cours, 43 collèges ont manifesté leur volonté de participer à cette opération.

L'intervention du Conseil Général se traduit par la prise en charge du prix du billet fixé à 2,50 € ; à raison de trois séances par année scolaire, le coût par élève atteint 7,50 €. Le nombre d'élèves étant connu définitivement à la fin de l'année scolaire, un crédit provisionnel de 35 000 € est inscrit au budget pour cette opération.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre et les engagements de chaque partenaire sont formalisés dans une convention entre le Conseil Général, la DRAC, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, l'Inspection Académique du Haut-Rhin et l'Association "Alsace Cinémas" (jointe en annexe 1 au rapport).

Pour information, la liste des établissements participants est annexée à la convention et la liste des films visionnés durant l'année scolaire en cours est jointe en annexe 2 au rapport.

Année scolaire 2009/2010 :

Par ailleurs, afin de permettre la poursuite de l'action dès la rentrée de septembre 2009, le principe de la reconduction du dispositif vous est d'ores et déjà proposé.

*
* *

En conclusion, il est proposé :

- de confirmer la prise en charge du prix du billet par élève et par séance fixé à 2,50 €, étant précisé que le Département n'intervient pas pour la prise en charge des frais de transport ;
- d'inscrire un crédit de **35 000 €** pour la mise en œuvre de "Collège au Cinéma" ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2008/2009 ;
- de confirmer le principe de la reconduction de notre participation au dispositif "Collège au Cinéma" dans le Haut-Rhin pour l'année scolaire 2009/2010, sur la base d'une convention annuelle.

6. FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES : (D024)

BP 2008	BP 2009
8 000 €	8 000 €

Ce fonds est destiné à permettre le soutien de manifestations à caractère culturel concernant toutes les expressions artistiques non éligibles au titre des dispositifs traditionnels, notamment en raison de leur caractère local.

Un montant maximum de 600 € peut être attribué sur ce fonds, de manière non reconductible. Il est précisé que sont exclus du dispositif les manifestations à caractère touristique, les sons et lumière et les anniversaires d'associations ou de sociétés.

6 dossiers ont été soutenus sur ce fonds en 2008.

Pour 2009 un crédit de 8 000 € est prévu au projet de budget qui devrait permettre de répondre aux demandes émanant de communes ou d'associations pour l'organisation de leurs manifestations culturelles locales.

*
* *

En conclusion, il est proposé d'inscrire un crédit de **8 000 €** pour le Fonds de Soutien aux Manifestations Culturelles Locales.

*
* *

7. PRIX : EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN MULHOUSE 008 : (D02)

Crédit 2008	BP 2009
2 000 €	2 000 €

A l'occasion de l'exposition mulhousienne d'art contemporain de 2006, le Conseil Général a décidé la mise en place d'un prix d'encouragement à la jeune création de 1 500 € destiné à récompenser l'oeuvre d'un jeune artiste issu d'une école d'art depuis moins de 2 ans.

Compte tenu de l'objectif du Conseil Général, soucieux de soutenir la jeune création contemporaine, il est proposé de reconduire ce prix porté à 2 000 € en 2008, dans le cadre de cette manifestation mulhousienne soutenue par ailleurs par le biais de la convention de partenariat entre le Département et la Ville de Mulhouse.

II - DEPLOYER UNE NOUVELLE COMPETENCE OBLIGATOIRE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

1. POURSUIVRE LA MISE EN CEUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : (D026)

BP 2008	BP 2009	Variation BP 2009/BP 2008	% de variation
805 000 €	938 000 €	+ 133 000 €	+ 16,52 %

Au terme de la Loi de Décentralisation 2004 et d'une démarche de concertation entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région, le Conseil Général du Haut-Rhin a adopté, au cours de sa séance plénière du 13 décembre 2007, son Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques pour les disciplines musique, danse, théâtre et cirque.

Le Schéma Départemental conforte et valorise la structuration existante de l'enseignement musical, réalisé par le Conseil Général avec le CDMC depuis près de 40 ans.

Par ailleurs, il intègre la notion de partenariat et la dimension territoriale avec l'émergence des écoles centre, structures ressource pour un territoire de vie, qu'il encourage fortement.

Enfin, il s'adresse aux disciplines de la danse, du théâtre et du cirque qui comptent de nombreux pratiquants, mais dont l'enseignement se caractérise dans le département par un faible niveau de structuration et de qualification.

L'entrée en vigueur du Schéma est prévue de manière progressive :

- en 2008/2009 pour les conservatoires et les écoles de musique du réseau départemental avec mobilisation des crédits nécessaires sur l'exercice budgétaire 2009 ;
- à la rentrée de septembre 2009 pour les arts dramatique, chorégraphique et circassien (exercice 2010).

L'application du Schéma, pour le volet musique, induira pour 2009, une dépense complémentaire estimée à 133 000 €, notamment pour l'attribution des aides départementales :

- aux conservatoires pour lesquels la participation ne sera plus forfaitaire mais fera l'objet de conventions de partenariat négociées sur la base d'objectifs opérationnels à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations culturelles départementales ; un dialogue et une concertation ont pu être noués cette année avec les trois conservatoires dans la perspective de l'élaboration des conventions ;
- aux écoles de musique du réseau en faveur desquelles le dispositif a été conforté et amplifié, à savoir :
 - ✓ le système de bourse, basé sur le nombre d'élèves, est majoré selon le niveau de développement des profils (le volet musique comporte 4 profils, hors conservatoires) ;
 - ✓ un soutien plus significatif est alloué aux écoles centre (profil 3 du Schéma) qui adhèrent à la dynamique du Schéma.

Durant l'année 2008, 9 écoles réparties sur le département ont fait l'objet de réunions d'information et d'échanges pour expliciter les objectifs du Schéma ; les enjeux en terme d'évolution du positionnement des écoles sur un territoire, l'articulation à une politique du Département et l'intégration à un réseau ont été particulièrement bien mesurés par les structures concernées. A ce jour, les 9 écoles ont sollicité leur adhésion au Schéma et feront l'objet de conventions de partenariat à partir de 2009.

Ainsi, l'application du Schéma pour les écoles centre induira une dépense prévisionnelle de 200 959 € en 2009 contre 145 075 € en 2008 soit une variation pour ces écoles de 55 884 €.

*
* *

En terme financier, les crédits nécessaires à la mise en œuvre du Schéma à partir de 2009 sont estimés à **938 000 €** en faveur :

- des deux conservatoires à rayonnement départemental (Colmar et Mulhouse) et du conservatoire à rayonnement communal de Saint-Louis ;
- des écoles de musique du Département (profil de base, 1, 2 et 3).

*
* *

2. ACCOMPAGNER LA PHASE OPERATIONNELLE DU SCHEMA : (D026)

BP 2009
483 000 €

La mise en œuvre du Schéma, pilotée par le Conseil Général (Service du Développement Culturel) nécessite le concours d'un opérateur culturel pour accompagner la démarche dans sa phase opérationnelle. Dans cette perspective, une consultation pour un marché public de prestations intellectuelles a été lancée en août 2008 pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques sur le département du Haut-Rhin pour les années 2009 à 2012 avec un engagement financier prévisionnel quadriennal de l'ordre de 2 M€ TTC.

Seul le CDMC a répondu à cette consultation. Compte tenu de sa connaissance des problématiques concernées par le Schéma, ainsi que son expérience de la structuration de l'enseignement musical et son expertise, le CDMC s'est vu attribué le marché. Il accompagnera ainsi le Conseil Général, sous forme de prestation de service, dans la mise en œuvre du Schéma.

Le crédit nécessaire pour financer cette prestation en 2009 est estimé à 483 000 € TTC.

*
* *

CREDITS D'INVESTISSEMENT

I - SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION : (D022)

AP sollicités pour 2009	BP 2008	BP 2009	Variation BP 2009/ BP 2008	% de variation
135 000 €	75 000 € + vote en DM1 d'une AP complémentaire de 60 000 € pour les Dominicains	135 000 €	+ 60 000€	+ 80 %

Une autorisation de programme de 135 000 € et des crédits de paiement à hauteur de ce montant sont sollicités pour les investissements à réaliser par les associations départementales oeuvrant pour l'action culturelle à savoir :

- . CDMC : 50 000 €
- . Dominicains : 85 000 € (dont 60 000 € par an pour le programme d'investissement prévu sur 4 ans à partir de 2008 pour les équipements scéniques).

*
* *

II - PROGRAMME D'AIDE EN FAVEUR DES BATIMENTS A VOCATION CULTURELLE : (D013)

AP 2008	AP sollicités Pour 2009	BP 2008	BP 2009
450 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €

Ce programme concerne les investissements réalisés dans les locaux à vocation culturelle (travaux de construction, d'aménagement ou de réhabilitation), ainsi que, depuis 2006, les dépenses énumérées ci-après :

- l'aménagement de logements destinés à l'hébergement d'artistes en résidence ;
- l'équipement scénique et de matériel indispensable au fonctionnement d'une salle affectée à 80 % à des activités culturelles ;
- l'équipement de studios de répétitions pour les musiques actuelles.

Le Guide des Aides prévoit, au titre de ce dispositif, une aide forfaitaire de 2 000 € sans toutefois préciser un montant de dépenses minimum à réaliser pour bénéficier du soutien départemental.

A partir de 2009, pour l'obtention des aides liées à ce dispositif, il vous est proposé de retenir un taux d'intervention de 35 % d'une dépense H.T. (T.T.C. pour les associations), étant précisé que le montant de l'aide départementale ne pourra excéder 2 000 € par studio de répétition équipé.

Les autorisations de programme sollicitées de 250 000 €, en diminution de 200 000 € par rapport à 2008, permettront d'engager en 2009, pour partie, des opérations déjà examinées par la Commission Thématique en 2008, à l'exclusion de projets d'envergure importants nouveaux.

Les crédits de paiement sollicités de 250 000 € permettront notamment de financer les encours de subventions non soldées.

*
* *

En conclusion, au titre du programme d'aide en faveur des Bâtiments à Vocation Culturelle, il est proposé :

- d'inscrire **250 000 €** en autorisation de programme et crédits de paiement ;
- de valider les modalités d'attribution des aides à l'équipement de structures de répétition.

- oOoOoOo -

CONCLUSION GENERALE :

Dans le cadre du Développement Culturel, il vous est proposé :

- **D'inscrire** un crédit global de **6 030 610 €**, dont :
 - **5 645 610 € pour le fonctionnement**, répartis comme suit :
 - ♦ 4 143 610 € au titre du Fonds d'Action Culturelle, soit :
 - 700 000 € pour le Soutien aux Expressions Artistiques
 - 3 090 610 € pour le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion
 - 353 000 € pour le Soutien au Développement des Territoires
 - ♦ 36 000 € au titre des études et évaluations des conventions de partenariat
 - ♦ 35 000 € au titre de l'opération "Collège au Cinéma"
 - ♦ 8 000 € au titre du Fonds de Soutien pour les Manifestations Culturelles Locales
 - ♦ 2 000 € au titre d'un "Prix" dans le cadre de l'exposition d'art contemporain Mulhouse 00
 - ♦ 938 000 € au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
 - ♦ 483 000 € au titre de l'accompagnement de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés par le CDMC
 - **385 000 € pour l'investissement**, répartis comme suit :
 - ♦ 135 000 € en autorisation de programme et en crédits de paiement pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale ;
 - ♦ 250 000 € en autorisation de programme et en crédits de paiement pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle.

- De valider et confirmer le cadre d'intervention du projet culturel départemental tel que décrit dans le rapport pour l'ensemble des domaines d'intervention.
- De confirmer, dans le cadre de l'opération "Collège au Cinéma", la prise en charge du prix du billet à hauteur de 2,50 €, hors frais de déplacement.
- De confirmer le principe de la reconduction de notre participation au dispositif "Collège au Cinéma" dans le Haut-Rhin pour l'année scolaire 2009/2010, sur la base d'une convention annuelle.
- D'autoriser le Président à signer la convention "Collège au Cinéma" 2008/2009 pour la mise en œuvre de l'opération (annexe 1).
- De donner délégation à la Commission Permanente pour :
 - la mise en œuvre de ces principes et la validation des conventions de partenariat à intervenir ;
 - l'attribution des subventions prévues dans les conventions en cours de validité et à intervenir ;
 - le suivi de l'ensemble des actions du Développement Culturel ;
 - l'affectation des crédits correspondants.
- De vous prononcer sur l'inscription des autorisations de programme et des crédits de paiement récapitulés dans le tableau joint en annexe 3 du rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER